Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_17-DE

Mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Amboise

Avenant

Entre la commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Brice RAVIER, dûment habilité par délibération du_____ci-après dénommé « la commune ».

D'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Vice-Président, Fernando FIGUEIREDO, dûment habilité par délibération en date du 19 juillet 2023 ci-après dénommé « l'EPCI ».

D'autre part,

PREAMBULE

Le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Par un décret du 27 juin 2017, le directeur départemental des services de l'éducation nationale a la possibilité d'accorder une dérogation à l'organisation de la semaine de classe des écoles, pour un retour à la semaine de quatre jours.

Les 14 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise ont sollicité cette dérogation pour revenir à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_17-DE

Au regard des délibérations adoptées par ses communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise a modifié ses statuts par une délibération du 29 mars 2018 afin d'élargir la compétence « Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi » à la journée complète du mercredi.

Cette modification statutaire a engendré à la rentrée 2018-2019 des modifications d'organisation et d'emplois du temps des agents communaux et a fortiori des temps de mises à disposition au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant les modifications du volume horaire des temps périscolaires du service Education de la ville d'Amboise, il convient de modifier les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes de plein droit prises en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 des conventions susmentionnées, ces dernières peuvent faire l'objet de modification par voie d'avenant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli les avis des comités techniques compétents, la commune met à disposition de l'EPCI, Monsieur Pierre JOUBERT, à raison de 39 % de son temps de travail au lieu de 38%.

Article 2 :

Cet avenant prend effet à compter du 01 septembre 2026.

Article 3 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

A Nazelles-Négron, le _____

Pour la Communauté de communes du Val d'Amboise

Le Vice-Président,
Fernando FIGUEIREDO

Pour la commune d'Amboise

Le Maire,
Brice RAVIER

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_17-DE

Mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Amboise

Avenant

Entre la commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Brice RAVIER, dûment habilité par délibération du_____ci-après dénommé « la commune ».

D'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Vice-Président, Fernando FIGUEIREDO, dûment habilité par délibération en date du 19 juillet 2023 ci-après dénommé « l'EPCI ».

D'autre part,

PREAMBULE

Le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Par un décret du 27 juin 2017, le directeur départemental des services de l'éducation nationale a la possibilité d'accorder une dérogation à l'organisation de la semaine de classe des écoles, pour un retour à la semaine de quatre jours.

Les 14 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise ont sollicité cette dérogation pour revenir à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_17-DE

Au regard des délibérations adoptées par ses communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise a modifié ses statuts par une délibération du 29 mars 2018 afin d'élargir la compétence « Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi » à la journée complète du mercredi.

Cette modification statutaire a engendré à la rentrée 2018-2019 des modifications d'organisation et d'emplois du temps des agents communaux et a fortiori des temps de mises à disposition au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant les modifications du volume horaire des temps périscolaires du service Education de la ville d'Amboise, il convient de modifier les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes de plein droit prises en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 des conventions susmentionnées, ces dernières peuvent faire l'objet de modification par voie d'avenant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli les avis des comités techniques compétents, la commune met à disposition de l'EPCI, Madame Aline GAUDELAS, à raison de 18 % de son temps de travail au lieu de 21%.

Article 2 :

Cet avenant prend effet à compter du 01 septembre 2026.

Article 3 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

A Nazelles-Négron, le _____

Pour la Communauté de communes
du Val d'Amboise

Pour la commune d'Amboise

Le Vice-Président,
Fernando FIGUEIREDO

Le Maire,
Brice RAVIER